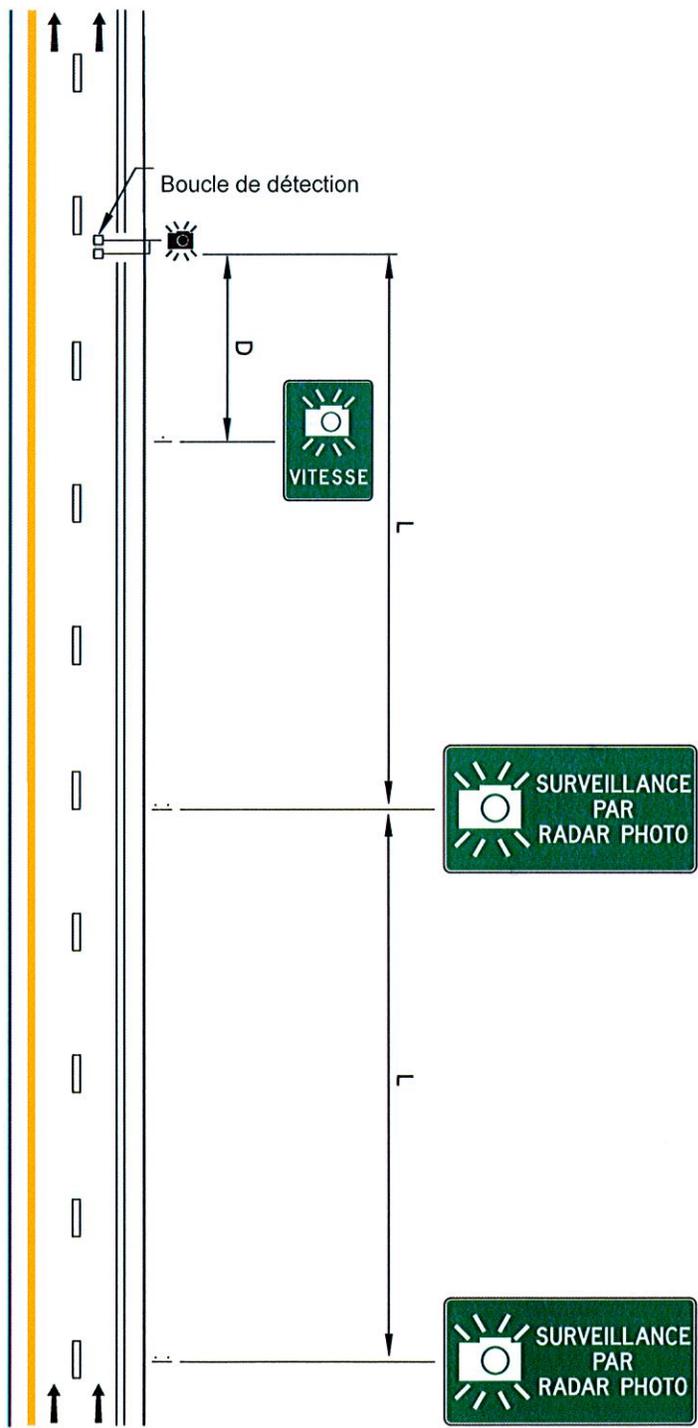


**SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT (ZONE) DE SURVEILLANCE  
DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE FIXE  
MILIEU AUTOROUTIER**

Distance minimale d'installation des panneaux		
Vitesse affichée (km/h)	D (m)	L (m)
70	130	390
90	205	1000
100	260	1000

D: Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente de 0 à 4%. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1.

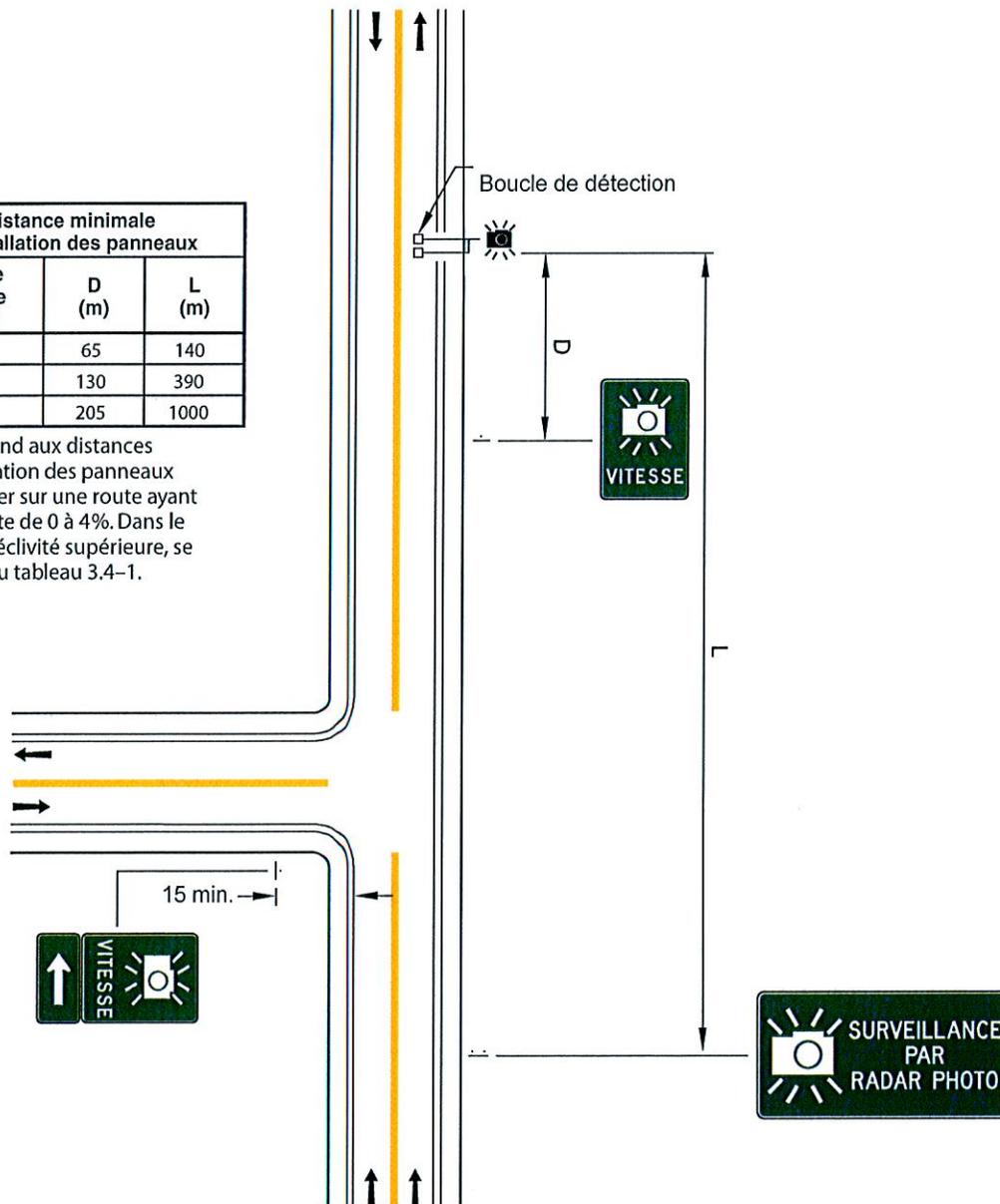


**Note :**  
- la cote est en mètres.

**SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT (ZONE) DE SURVEILLANCE  
 DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE FIXE  
 MILIEUX URBAIN ET RURAL**

Distance minimale d'installation des panneaux		
Vitesse affichée (km/h)	D (m)	L (m)
50	65	140
70	130	390
90	205	1000

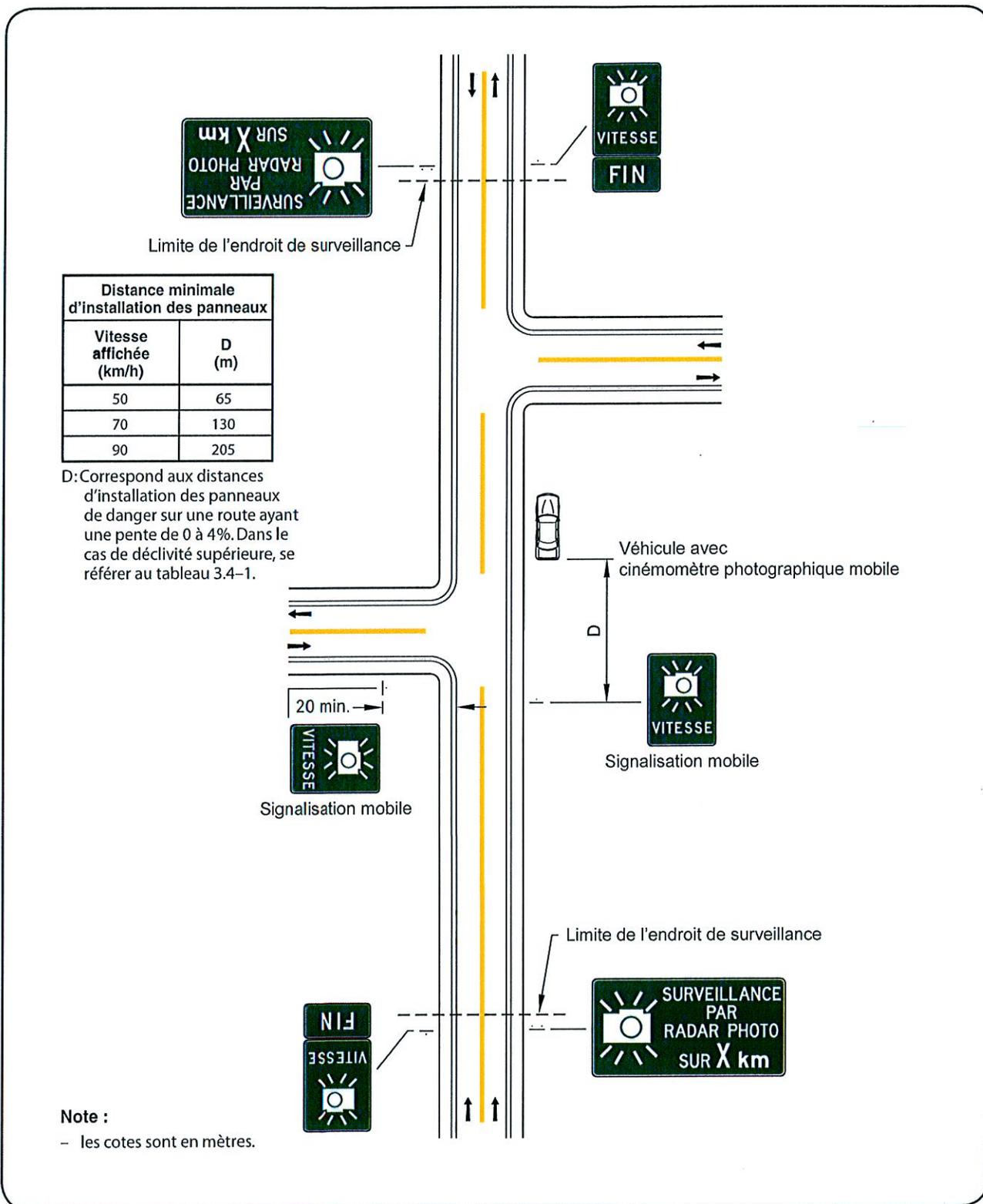
D: Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente de 0 à 4%. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1.



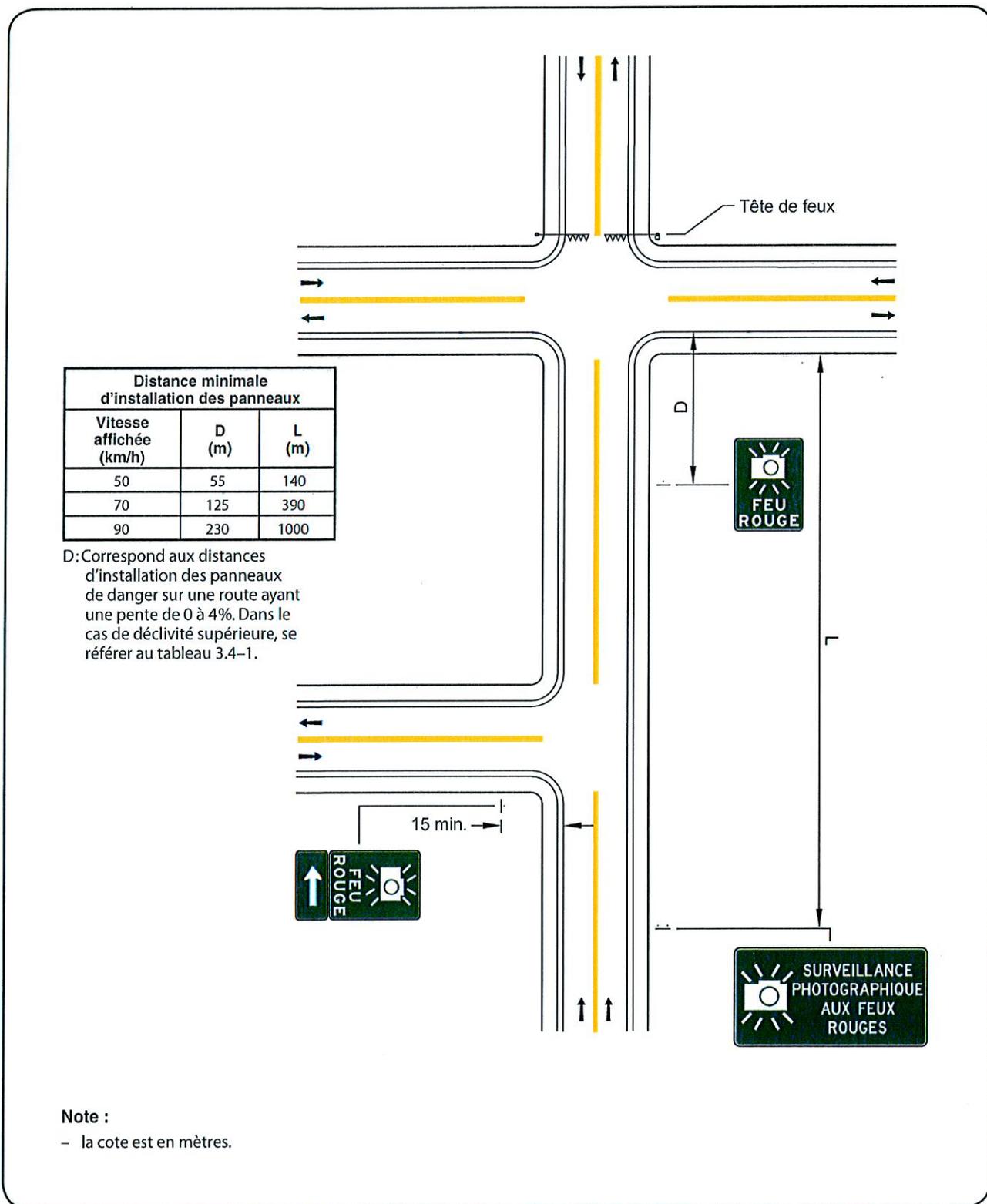
**Note :**

- la cote est en mètres.

SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT (ZONE) DE SURVEILLANCE DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE MOBILE



SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT (ZONE) DE SURVEILLANCE PHOTOGRAPHIQUE À UN FEU DE CIRCULATION

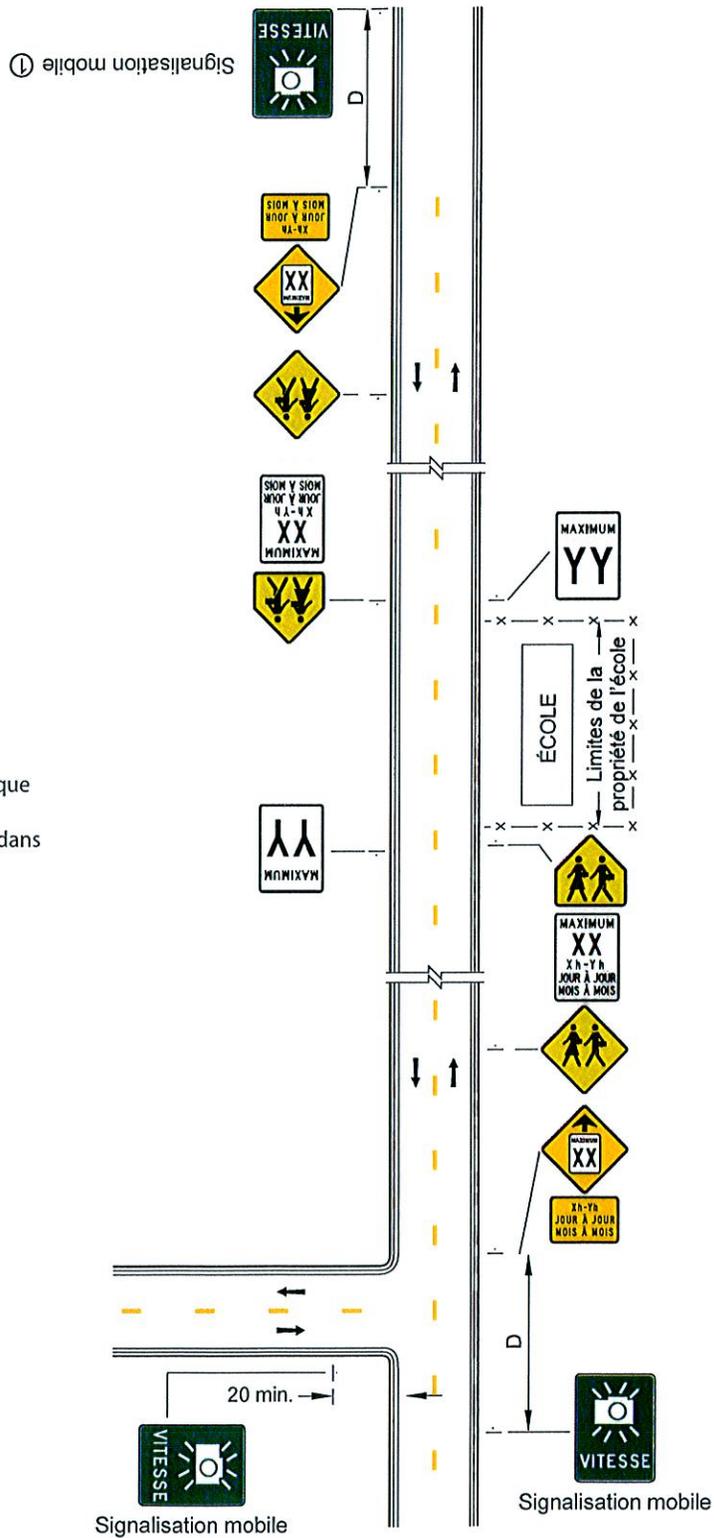


SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT (ZONE) DE SURVEILLANCE DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE MOBILE  
ZONE SCOLAIRE

Distance minimale d'installation des panneaux	
Vitesse affichée (km/h)	D (m)
50	65
70	130
90	205

D: Correspond aux distances d'installation des panneaux de danger sur une route ayant une pente de 0 à 4%. Dans le cas de déclivité supérieure, se référer au tableau 3.4-1.

- ① Ce panneau doit être installé lorsque le cinémomètre photographique mobile peut mesurer les vitesses dans les deux directions.



SIGNALISATION À L'APPROCHE D'UN ENDROIT (ZONE) DE SURVEILLANCE  
DE LA VITESSE PAR CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE MOBILE  
CHANTIER ROUTIER - MILIEU RURAL

-  Aire de travail
-  Barrière
- Repère visuel conforme au tableau 4.5-5 ou chevron de direction
- Repère visuel conforme au tableau 4.5-5

V (km/h)	L (m)	E (m)	B (m)
60 et moins	10 d	10	50
70	20 d	10	75
80 et 90	30 d	15	100
100	40 d	20	125

V : Vitesse affichée par le panneau à fond blanc P-70 pour les valeurs « L » et « B ».  
Pour la valeur « E », « V » correspond à la vitesse affichée par les panneaux à fond orange T-70

L : Longueur du biseau

E : Espacement des repères visuels

B : Espacement des panneaux

d : Largeur de l'entrave sur une voie (voie ≤ 3,65 m)

Notes :

- les repères visuels délimitant un biseau doivent être installés à des intervalles de 5 m;
- les cotes sont en mètres.

